

20211130_DL_15

OBJET :

Création d'un emploi non
permanent de technicien
FTTH

Date de convocation :

25 octobre 2021

Date de séance :

30 novembre 2021

Date d'affichage :

15 décembre 2021

Membres en exercice : 46

Membres présents : 21

Membres votants : 30

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement
selon la loi n°2021-1465 du 10
novembre 2021 portant
diverses dispositions de
vigilance sanitaire*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et

de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 30 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe, Président du syndicat mixte Somme Numérique.

Etaient présents :

M. BEAUMONT Joël, M. BODIOLU Thierry, M. BLOCKLET Patrick, Mme. DE WAZIERS Isabelle, M. DE MONCLIN Arnaud, M. DEFANCE Hervé, M. DELFOSSE Jean-Philippe, M. FOURNIER Jean-Michel, M. FRION Fabrice, M. GORRIEZ Jean, M. JACOB Claude, M. LEFEBVRE Julien, Mme LHOMME Brigitte, M. MASSET Jacques, M. PARSIS Laurent, M. PAYEN Jean-Dominique, Mme. POUPART Patricia, M. SAINTYVRES Bruno, M. THUEUX Jacky, M. VARLET Philippe, M. WALIGORA Jean-Luc

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

Madame ROY Mathilde donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent

Monsieur LECOMTE Frédéric donne pouvoir à Monsieur PAYEN Jean-Dominique

Monsieur DECLE Paul-Éric donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe

Monsieur JACQUES Laurent donne pouvoir à Monsieur SAINTYVES Bruno

Monsieur MAROTTE Philippe donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT Joël

Monsieur DESCHAMPS-DERCHEUX Thierry donne pouvoir à Monsieur DEFANCE Hervé

Monsieur DEBEUGNY François donne pouvoir à Monsieur FOURNIER Jean-Michel

Monsieur HECQUET James donne pouvoir à Monsieur THUEUX Jacky

Le Président propose au Comité syndical de créer un emploi non permanent de technicien FTTH dédié au suivi des raccordements et adressage. Cette création de poste s'inscrit dans un objectif de soutien des équipes de Somme numérique pour atteindre l'objectif de couverture 100% FTTH sur le territoire de compétence du syndicat mixte.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi non permanent de technicien FTTH, dans l'objectif d'atteindre au plus vite une couverture 100% FTTH sur le périmètre de déploiement de Somme Numérique.

DECIDE

ARTICLE 1 : La création à compter du 1er décembre 2021 d'un emploi non permanent de technicien FTTH à temps complet appartenant au cadre d'emploi des techniciens.

ARTICLE 2 : L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Gérer les demandes des élus ou particuliers en lien avec les raccordements FTTH, nouvelles constructions et adressage.

ARTICLE 3 : Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,

Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

ARTICLE 4 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement des techniciens.

ARTICLE 5 : Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 6 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président de Somme Numérique
Certifie que ce document a été

Transmis le **10 DEC. 2021**

